



LIVRET D'ACCUEIL DU COS

ANNÉE 2026

Comité des Œuvres Sociales de St Egrève
50 rue du Pont Noir - 38120 Saint-Egrève
Tél : 04 76 56 53 88 - cos@mairie-st-egreve.fr

SOMMAIRE

1. . PRÉSENTATION.....	1
2. . CONDITIONS D'ADHÉSION.....	1
A. . Qui peut adhérer ?.....	1
B. . Où?.....	2
C. . Quand ?.....	2
D. . Bénéficiaires.....	2
E. . Pièces à fournir lors de l'adhésion.....	2
F. . Quotient.....	3
G. . Montant de l'adhésion.....	3
H. . Fin d'adhésion.....	3
3. . PARTICIPATIONS DU COS AUX ACTIVITÉS.....	3
4. . INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS DU COS.....	4
A. . Sortie journée et week-end.....	4
B. . Voyage.....	4
C. . Location.....	4
5. . EXTRAIT DU RÈGLEMENT DES POINTS.....	4
6. . CONDITIONS PARTICULIÈRES.....	5
7. . RGPD.....	5

COMMISSION SOCIALE..... 6

1. . PRÉSENTATION.....	6
2. . PARTICIPATIONS DIVERSES.....	6
A. . Naissance ou Adoption.....	6
B. . Mariage ou Pacs.....	6
C. . Noël des enfants.....	7
D. . Rentrée scolaire.....	7
E. . Aide au handicap.....	7
F. . Décès de retraité ou de son conjoint/concubin (si ayant droit).....	7
G. . Décès d'actif.....	7
H. . Décès d'un conjoint ou concubin d'actif.....	8
I. . Décès d'enfant à charge.....	8
3. . VACANCES.....	8

COMMISSION AIDES..... 9

1. . PRÉSENTATION.....	9
2. . AIDE À LA CONSOMMATION (REBOURSABLE).....	9
A. . Conditions.....	9
B. . Montant et durée.....	9
C. . Justificatifs.....	9
3. . AIDE À CARACTÈRE SOCIAL (REBOURSABLE).....	10
A. . Conditions.....	10
B. . Justificatifs.....	10
C. . Montant, durée et remboursement.....	10
4. . AIDE POUR SÉJOUR SCOLAIRE.....	10

COMMISSION CULTURELLE & VOYAGE.....	11
1. . PRÉSENTATION.....	11
2. . CINÉMA.....	11
3. . SPECTACLES - CIRQUE.....	11
4. . PARTICIPATION AUX ADHÉSIONS CULTURELLES OU SPORTIVES.....	12
5. . WALIBI / PEAGRES.....	12
6. . VISITES MUSÉES - CHÂTEAUX - ZOOS ET AUTRES.....	12
7. . ABONNEMENTS AUX REVUES ET MAGAZINES.....	12
8. . FÊTE DE NOËL.....	12
9. . VOYAGE - SÉJOUR.....	13
10. . VACANCES.....	13
11. . ADHÉSION SAVATOU.....	14
 COMMISSION SPORTS.....	 15
1. . PRÉSENTATION.....	15
2. . PARTICIPATIONS SUR TOUTES MANIFESTATIONS SPORTIVES.....	15
3. . PÉTANQUE.....	15
4. . ACTIVITÉS SPORTIVES DIVERSES.....	15
5. . PARTICIPATION SUR COMPÉTITION SPORTIVE.....	15
 COMMISSION INFORMATION.....	 16
 COMMISSION COMMANDES GROUPÉES.....	 16
 PARTENARIATS.....	 17

1. PRÉSENTATION

Le COS est une association de loi 1901, créé en 1979, qui a pour but d'instituer en faveur du personnel municipal, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles, sportives ou culturelles.

Il est géré par un **Bureau** composé de 6 membres élus du Conseil d'Administration.

Madame la Présidente : Isabelle DESPERRIER

Vice Président	: Hervé GENTIAL
Secrétaire	: Sylvie CHABERT
Secrétaire adjointe	: Maria EYMERY
Trésorière	: Christèle KESTENES
Trésorière adjointe	: Sylvie SONZOGNI



Le **Conseil d'Administration** est élu pour 6 ans, renouvelable par tiers tous les 2 ans par les adhérents lors de l'Assemblée Générale. Les membres élus sont :

TITULAIRES

Isabelle DESPERRIER
Hervé GENTIAL
Sylvie CHABERT
Maria EYMERY
Christèle KESTENES
Corinne LENGELÉ
Rémy GENEVE
Sylvie SONZOGNI

SUPPLÉANTS

Pascal DEROLLAND
Colette ALONSO
Michèle BRANCAZ
Damien BITTANTE
Marie BREAN
Chantal CONTINI
Nadia GHALEM
Isabelle D'ERSU

La **Secrétaire Administrative du COS** : Céline VASSE

Les **Élus** désignés pour représenter la Municipalité au sein du C.A. sont Laurent AMADIEU, Marina ROUSSEAU et Pascal METTON.

2. CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion au C.O.S. est une adhésion **volontaire**. Une carte nominative est délivrée sur demande

1. QUI PEUT ADHÉRER ?

• Les agents titulaires ou en retraite (si continuité d'inscription après départ en retraite)	⇒ Sans condition
• Les agents contractuels • Les stagiaires • Les auxiliaires • Les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi	⇒ À condition d'avoir travaillé au moins 3 mois dans les 12 derniers mois (article 3 des statuts disponibles auprès du

2. OÙ?

Au secrétariat du COS situé Centre Technique, 50 rue du pont Noir.

3. QUAND ?

Avant le 28 février de chaque année, sauf pour les nouveaux arrivants.

Pour les nouveaux arrivants, possibilité d'adhérer en cours d'année mais au maximum dans le mois suivant la date remplissant les conditions requises pour adhérer.

Le COS est ouvert :

- le mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le mercredi de 9h00 à 12h15

Ces horaires sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent changer en cours d'année mais sont toujours rappelés sur les informations mensuelles, mise en ligne sur le site internet du COS.

Pour tout contact avec les responsables de commission, prendre rendez-vous.

4. BÉNÉFICIAIRES

Tout agent adhérent, ses enfants et ses ayant-droits

Ayant-droit : conjoint, concubin, pacsé, et les enfants du conjoint ou concubin sous condition de domiciliation commune (justificatif à présenter)

Les enfants de 17 à 22 ans inclus, scolarisés, bénéficient de certaines activités, sur présentation d'un certificat de scolarité, hormis sur les voyages droit jusqu'à 18 ans.

5. PIÈCES À FOURNIR LORS DE L'ADHÉSION

Il ne sera pas pris en compte de modification de situation de l'adhérent en cours d'année.

Nouveaux adhérents :

- Arrêté justifiant plus de 3 mois (ou 468 heures) de travail au service de la Ville de Saint-Égrève, du CCAS-ou arrêté de nomination

Pour tous :

- Avis d'imposition de l'année antérieure de l'adhérent et du conjoint ou concubin (ayant droit)
- Certificat de scolarité pour les enfants de 17 à 25 ans
- Livret de famille
- Attestation CAF des ayants droits
- Fiche d'adhésion 2026

Pour les non-titulaires en complément :

- Contrat en cours ou 3 derniers bulletins de salaire

Ces documents sont à présenter OBLIGATOIREMENT chaque année.

6. QUOTIENT

Le quotient est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{revenu fiscal de référence} / \text{nombre de parts}) \text{ de l'avis d'imposition}}{12}$$

Ces chiffres sont pris sur le dernier avis d'imposition.

7. MONTANT DE L'ADHÉSION

Il est en fonction de votre quotient COS selon la grille suivante :

QUOTIENT			COTISATION 2026
0	à	970	20,00 €
971	à	1230	25,00 €
1231	à	1470	30,00 €
1471	à	1750	35,00 €
1751	à	2100	40,00 €
+	de	2100	45,00 €

*Cette grille peut être
modifiée selon
l'évolution du coût de
la vie*

8. FIN D'ADHÉSION

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle doit être renouvelée chaque année et n'est pas remboursable.

Toute personne quittant la Mairie de Saint-Égrève n'est plus adhérente et ne bénéficie plus des avantages du COS à partir de la date de son départ, selon conditions fixées par chaque commission.

L'agent doit être salarié de la mairie lors de la distribution des aides (chèques vacances, prime rentrée scolaire) CA du 12 mars 2020.

3. PARTICIPATIONS DU COS AUX ACTIVITÉS

Toutes les participations se font dans un délai maximum de 3 mois après la date de l'activité. Passé ce délai, il y a prescription.

Pour les nouveaux adhérents, la participation du COS se fait à compter du jour de l'adhésion, sans effet rétroactif par rapport à la date de l'activité.

Les participations en chèque ou espèces sont soumises à cotisations auprès de l'URSSAF et doivent être déclarées à partir de 4 005 €, correspondant à 5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (48 060 € pour 2026) par personne et par an.

La participation, limitée en fonction du budget, est effectuée en espèces, chèque bancaire ou virement.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'étudier les demandes particulières.

Les participations diverses en chèques ANCV ne sont pas soumises à cotisations. Ils sont acceptés par certains restaurants et campings, les péages d'autoroutes, les MJC, pour les locations de matériels (ski, vélos...).

Les primes mariage/PACS et naissance/adoption sont versées en chèque-cadeau.

4. INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS DU COS

Toute inscription à une activité, sortie ou voyage devra obligatoirement être accompagnée du règlement pour être prise en compte (facilité de paiement possible) et d'une copie de la pièce d'identité.

Pour les inscriptions aux locations qui vous sont proposées, le règlement s'effectuera après confirmation par le COS.

1. SORTIE JOURNÉE

Toute annulation devra être effectuée 15 jours au moins avant la date du départ. Pour les annulations de « dernière minute », le COS retiendra **20% du prix réel** (prix invité) sur présentation d'un justificatif. À défaut de justificatif, le tarif adhérent sera exigé.

2. VOYAGE ET WEEK-END

A la pré-inscription d'un voyage, il sera demandé 150 € par personne d'arrhes. Pour un week-end la somme demandée sera de 50€ par personne.

Pré-inscription à un voyage : une fois votre candidature retenue, les frais en cas d'annulation s'appliqueront dans les conditions suivantes :

- a) Possibilité d'être remplacé : arrhes retenues
- b) Impossibilité d'être remplacé : frais réels facturés par l'agence

A moins de 90 ou 120 jours : (aux conditions de l'assurance annulation)

- 1. Maladie, accident ou décès : remboursement selon les conditions de l'assureur
- 2. Pour autres raisons :
 - a) Possibilité d'être remplacé : frais engendrés retenus
 - b) Impossibilité d'être remplacé : frais réels qui seront facturés au COS.

3. LOCATION

Les frais appliqués en cas d'annulation correspondront aux frais réels qui seront facturés au COS.

5. EXTRAIT DU RÈGLEMENT DES POINTS

Répartition sur 4 catégories :

1. Activité à la journée ou ½ journée : Sont prioritaires les adhérents qui n'ont jamais effectué l'activité, ensuite l'attribution se fera en fonction des points de cette catégorie.

2. Activité ou sortie en week-end (jusqu'à 6 nuits) : Sont prioritaires les adhérents qui n'ont jamais effectué l'activité, ensuite l'attribution se fera en fonction des points de cette catégorie.

3. Location vacances : Pour la période de juillet / août sont prioritaires les adhérents qui n'ont pas bénéficié des locations sur ces 2 mois. Ensuite l'attribution se fera en fonction des points de cette catégorie.

☞ Les nouveaux adhérents ne sont pas prioritaires.

4. Voyage : sont prioritaires, les adhérents qui n'ont pas participé aux deux derniers **grands** voyages, **puis aux deux derniers voyage**, puis les adhérents n'ayant fait qu'un voyage sur les deux derniers, ensuite les places encore disponibles sont attribuées en fonction des points de cette catégorie.

☞ Obligation d'adhérer depuis plus d'un an.

- Pour le calcul des points et la participation à une activité, les 3 dernières années sont prises en compte.
- Les enfants âgés de moins de 18 ans ne comptabilisent pas de points sauf pour les voyages.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Tout adhérent en litige avec le COS et dont la situation ne serait pas régularisée au 31 décembre de l'année en cours, ne pourra pas adhérer l'année suivante.

7. RGPD

Dans le cadre du RGPD, le COS ne collecte que les informations nécessaires pour le calcul des distributions d'aides diverses et pour envoyer les informations nécessaires aux activités. Le COS ne communique en aucun cas vos coordonnées à d'autres prestataires.

COMMISSION SOCIALE

1. PRÉSENTATION

Responsable :	Sylvie SONZOGNI	
	Christèle KESTENES	(Centre technique)
	Chantal CONTINI	(retraîtée)
	Marie BREAN	(Cabinet du maire)
	Isabelle D'ERSU	(Service population)
	Maria EYMERY	(retraîtée)

Les nouveaux agents qui adhèrent en cours d'année, bénéficient des prestations « ANCV », « rentrée scolaire » et « Noël des enfants » selon leur date d'adhésion (décision du Conseil d'Administration du 26/09/2006).

Toutes les aides et participations attribuées par le COS et non récupérées dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise, sont définitivement perdues (décision du Conseil d'Administration du 05/10/2010).

2. PARTICIPATIONS DIVERSES

Elles sont versées sans tenir compte du quotient COS, sous forme de chèques-cadeaux ou de chèques bancaires.

A. NAISSANCE OU ADOPTION



80 € par enfant (chèque-cadeau)

Justificatif : extrait d'acte de naissance

Non cumulable avec les bons vacances.

B. MARIAGE OU PACS



80 € (chèque-cadeau)

Justificatif : extrait d'acte de mariage ou attestation de PACS

Maximum 1 fois par agent

C. NOËL DES ENFANTS



de 0 à 10 ans : cadeau ou abonnement remis lors du spectacle de Noël
de 11 à 12 ans : choix entre cadeau, chèque-cadeau ou abonnement
de 13 à 16 ans inclus : chèque-cadeau ou abonnement

Toute fiche de jouet non rendue dans la date limite sera considérée comme un don à une œuvre caritative, de même que les jouets non récupérés au 31 décembre de l'année.

Cas particuliers :

- ⇒ départ de l'adhérent au cours du 1^{er} semestre : perte des droits
- ⇒ départ de l'adhérent au cours du 2^e semestre : retrait des cadeaux uniquement lors de l'arbre de Noël
- ⇒ arrivée en cours d'année : droit si adhésion le 31 octobre au plus tard

D. RENTÉE SCOLAIRE



6 à 10 ans (2016 à 2020) : 25 € par enfant (chèque-cadeau)
11 à 14 ans (2012 à 2015) : 30 € par enfant (chèque-cadeau)
15 à 19 ans (2007 à 2011) : 35 € par enfant (chèque-cadeau)

Justificatif : certificat de scolarité pour les enfants de 17 ans à 19 ans inclus.

Cette prime concerne également les enfants atteints de handicap.

- ⇒ arrivée en cours d'année : droit si adhésion le 31 août au plus tard
- ⇒ Les enfants du conjoint de l'adhérent, en garde alternée, ne bénéficie pas de la prime rentrée scolaire (CA du 12 mars 2020).

E. AIDE AU HANDICAP

La Commission Sociale peut attribuer une aide pour handicap, après étude de la demande par le Bureau, pour différents besoins.

Une demande peut être déposée chaque année. Toutefois, l'aide est accordée en priorité aux adhérents qui n'en ont jamais bénéficié ; les autres dossiers sont étudiés en fonction de leur date de dépôt et du budget disponible.

La participation est fixée à 50 % des frais, plafonnée à 300 €uros maximum/adhérent ou ayant droit/an.

F. DÉCÈS DE RETRAITÉ OU DE SON CONJOINT/CONCUBIN (SI AYANT DROIT)

80 € (chèque bancaire)

Justificatif : copie de l'avis de décès

G. DÉCÈS D'ACTIF

534 € (chèque bancaire)

+ 458 € (chèque bancaire) par enfant de moins de 26 ans à charge

Justificatif : copie de l'avis de décès

H. DÉCÈS D'UN CONJOINT OU CONCUBIN D'ACTIF

534 € (chèque bancaire)

+ **229 €** (chèque bancaire) par enfant de moins de 26 ans à charge. Les enfants du conjoint de l'adhérent, en garde alternée, ne bénéficie pas de la prime (CA du 12 mars 2020).

Justificatif : copie de l'avis de décès

I. DÉCÈS D'ENFANT À CHARGE

jusqu'à 25 ans si scolarisé

534 € (chèque bancaire)

Justificatif : copie de l'avis de décès

⇒ Les enfants du conjoint de l'adhérent, en garde alternée, ne bénéficie pas de la prime décès (CA du 12 mars 2020).

3. VACANCES



L'aide aux vacances est versée uniquement en chèques A.N.C.V. selon le quotient et le nombre d'enfants jusqu'à 16 ans inclus.

Quotient en Euros	Par enfant	Par adhérent sans enfant
0 à 970	100 €	50 €
971 à 1230	90 €	40 €
1231 à 1470	70 €	40 €
1471 à 1750	60 €	30 €
1751 à 2100	50 €	30 €
+ de 2100	50 €	30 €

⇒ arrivée en cours d'année : droit si adhésion le 31 mars au plus tard

⇒ Les enfants du conjoint de l'adhérent, en garde alternée, ne bénéficie pas de l'aide aux vacances (CA du 12 mars 2020).

COMMISSION AIDES

1. PRÉSENTATION

Responsable : **Isabelle DESPERRIER**

La Commission Aides est composée des membres du Bureau et d'un membre de la Commission Sociale.

Les dossiers sont à déposer le jeudi matin, sur rendez-vous.

Il n'est pas possible de cumuler une aide à la consommation et une aide à caractère social.

Un contrat sera établi et signé par l'adhérent et un représentant du COS.

En cas de départ de l'agent avant le remboursement total de l'aide, l'agent devra établir un nouveau échéancier avec la secrétaire et fournir les chèques correspondant.

2. AIDE À LA CONSOMMATION (REMBOURSABLE)

A. CONDITIONS

Le dossier à remplir est disponible au secrétariat du COS. Une seule aide peut être attribuée par famille.

Une nouvelle aide ne peut être accordée que 6 mois après le solde du remboursement de l'aide antérieure, dans la mesure des disponibilités financières du COS.

Au-delà de 3 demandes consécutives (délais des 6 mois écoulés), les membres de la commission se réservent le droit de ne pas émettre un avis favorable, afin de ne pas pénaliser les nouveaux demandeurs.

B. MONTANT ET DURÉE

Le montant maximum est de **800 €**. Le règlement se fait à l'adhérent sur présentation d'une facture acquittée ou directement au fournisseur.

La durée maximale de remboursement est de 12 mois (ou à l'échéance du contrat si elle est inférieure à 12 mois).

Le remboursement de l'aide sera effectué par prélèvements mensuels sur le salaire.

C. JUSTIFICATIFS

La facture **acquittée ou règlement au fournisseur**, ainsi que les 3 derniers bulletins de salaire de l'adhérent et un justificatif précisant la date de fin de contrat pour les non-titulaires.

3. AIDE À CARACTÈRE SOCIAL (REBOURSEABLE)

A. CONDITIONS

En tout état de cause, la Commission des Aides se réserve le droit d'étudier et de juger de l'opportunité de chaque demande, en présence du demandeur, le 1^{er} et le 3^e jeudi de chaque mois (sauf en juillet et août).

Une nouvelle aide ne peut être accordée que 6 mois après le solde du remboursement de l'aide antérieure, dans la mesure des disponibilités financières du COS.

B. JUSTIFICATIFS

L'aide est uniquement à caractère social (ex : retard de loyer, EDF, etc.). Son montant est versé directement au créancier, sur présentation d'un rappel de facture et des 3 derniers bulletins de salaire, après acceptation du dossier à remplir au COS et présentation d'un justificatif précisant la date de fin de contrat pour les non titulaires.

C. MONTANT, DURÉE ET REMBOURSEMENT

Le montant maximum est de **800 €**. La durée maximale de remboursement est de 18 mois (ou à l'échéance du contrat si elle est inférieure à 18 mois).

Le remboursement de l'aide sera effectué par prélèvements mensuels sur le salaire.

Le taux d'endettement du demandeur ne doit pas dépasser 30 % des ressources familiales.

4. AIDE POUR SÉJOUR SCOLAIRE

Remboursable sur 6 mois et cumulable avec les aides déjà existantes.

Le montant sera étudié par la Commission selon les justificatifs fournis (imprimé à retirer au COS et à faire remplir par l'établissement scolaire).

COMMISSION CULTURELLE & VOYAGE

1. PRÉSENTATION

Responsable :	Isabelle DESPERRIER et Hervé GENTIAL Yann AGUILAR Colette ALONSO Michèle BRANCAZ Marie BREAN Chantal CONTINI Rémy GENEVE Maria EYMERY Nadia GHALEM	(Services techniques) (Service des Sports) (Centre Technique) (Retraitée) (Retraitée) (Cabinet du maire) (Retraitée) (Service Achats) (Retraitée) (Scolaire)
---------------	---	---

Les participations se font dans la limite du budget prévu.

Pour le règlement de la Commission Culturelle, la secrétaire du C.O.S. est apte à donner plus d'informations.

Les participations sont limitées en nombre. Lorsque vous avez dépassé vos " droits " (cinéma, spectacles...), vous avez toujours la possibilité d'acheter vos billets auprès du COS au tarif CE (sans participation du COS et dans la limite du stock disponible).

2. CINÉMA



La participation du COS sur les tickets cinéma est de **1 € pour les + de 14 ans et de 0,50 € pour les - 14 ans**

Le COS revend les tickets « adultes ».

L'achat des billets pour les - de 14 ans doit s'effectuer au cinéma (tarif unique de 4€), la participation du COS se fera après sur présentation des tickets.

1 ticket par adhérent et par ayant droit, **par quinzaine**

3. SPECTACLES - CIRQUE



La réservation des places se fait au COS, qui en plus du prix CE, vous offre une participation de **50 % à hauteur de 6 €** par place.

Pour les autres spectacles, venez au COS muni de votre ticket et vous bénéficierez de **50 %** de participation à hauteur de **6 €** par place.

Participation 3 fois dans l'année, par adhérent et ayant-droits

4. PARTICIPATION AUX ADHÉSIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

Participation de 50 % à hauteur de 20 € par adhérent et par ayant droit sur les adhésions trimestrielles ou annuelles d'activités culturelles ou sportives (1 fois par an).

5. WALIBI / PEAUGRES



Des entrées sont disponibles au COS à un tarif préférentiel.

Les tickets achetés sur place ne sont pas remboursés.

6. VISITES MUSÉES - CHÂTEAUX - ZOOS ET AUTRES

Sur présentation du billet d'entrée de l'adhérent et des ayants droits, le COS participera à 50 % du prix du billet à hauteur de 6 €, sauf si le COS fournit des tarifs réduits.

Cette participation pourra être renouvelée 3 fois dans l'année, dans la limite du budget prévu.



7. ABONNEMENTS AUX REVUES ET MAGAZINES



Vous pouvez bénéficier d'une réduction de 20% plafonnée à 10 € sur différents abonnements.

Limité à 1 fois par an, par adhérent ou ayant droit

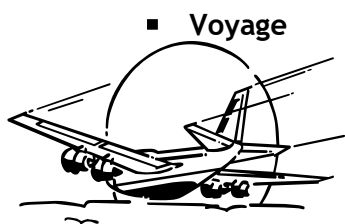
8. FÊTE DE NOËL



Un goûter-spectacle est organisé en décembre pour l'ensemble des adhérents, avec remise des cadeaux.

9. VOYAGE - SÉJOUR

Dans l'hypothèse où le nombre d'inscription serait supérieur au nombre de places disponibles, le règlement des sorties adopté en Assemblée Générale en mai 1999 et complété par les avenants 1 à 5, s'appliquerait.



■ Voyage

Un grand voyage (circuit) est organisé tous les 2 ans si possible en alternance avec un petit voyage (séjour) - un week-end

■ Séjour, week-end, journée

Différents séjours vous seront proposés dans l'année selon les promotions reçues. Diverses brochures sont à consulter au COS.

10. VACANCES

- Une formule « Liberté » adaptée à vos besoins

Chacun choisit ses vacances, via les prestataires ci-après., où il souhaite, quand il souhaite, autant de semaine qu'il souhaite et le type de locatif qu'il souhaite.

L'agent recherche et s'adresse au secrétariat du COS pour les modalités de réservation : période, camping, type de logement... Demander les codes COS au secrétariat pour connaître le tarif CE.

HOMAIR / TOHAPI
TOURISTRA VACANCES
LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL
VACANCES BLEUES

OLYDEA ODALYS CAMPINGS.COM GOELIA MISTERCAMP
CAMPING PARADIS
APV CAMPING CAMPEOLE
MAEVA/PIERRE & VACANCES / ADAGIO / CENTER PARCS

VACANCES D'ÉTÉ

Nouveau :

Le COS attribuera une participation supplémentaire par famille de 10 % limitée à 100€ pour un minimum de 6 jours de congés consécutifs pris pour les vacances d'été entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

Le choix de vos vacances est laissé libre (location, randonnée,)

PRE-INSCRIPTION auprès du secrétariat du COS.

L'attribution de la participation se fera en fonction du règlement à point et dans la limite du budget fin septembre. Vous devrez apporter une facture acquittée avant fin septembre.

HORS VACANCES D'ÉTÉ

De l'ouverture des campings jusqu'au 3 juillet et à partir du 31 août jusqu'à la fermeture des campings - tarif CE.

Partenariat avec l'amicale des Sapeurs pompiers de St Egrève pour la location

Appartement à Corrençon - 10 couchages - prix 150 €/semaine ou 25 €/nuitée - toute l'année

Appartement au Grau du Roi - Ce logement se situe dans la résidence "Les Floralties II" au Grau du roi, il est équipé en couchage pour 8 personnes et un parking est disponible en sous-sol.

Le tarif journalier de la location s'élève à 90 € (du 1er juillet au 31 août) et 60 € (du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre). Les locations à la semaine vont d'un dimanche 12h00 au dimanche suivant 12h00, elles sont prioritaires. Les locations restent possibles à la nuitée. Rapprochez-vous du secrétariat du COS pour obtenir plus de renseignement ou sur le site internet www.cos-st-egreve.fr.

11. ADHÉSION SAVATOU

Le COS adhère à SAVATOU. Les adhérents ont la possibilité d'y adhérer individuellement à tarif réduit et peuvent bénéficier ainsi de réductions (forfait de ski, salle de spectacle, billetterie, cinéma, assurance carte neige...). une plaquette d'information est disponible au COS.

COMMISSION SPORTS

1. PRÉSENTATION

Responsable :	Nadia GHALEM	(Scolaire)
	Pascal DEROLLAND	(Centre technique)
	Hervé GENTIAL	(Sports)
	Sylvie SONZOGNI	(retraîtée)
	Damien BITTANTE	(Centre Technique)
	Marie BREAN	(Cabinet du maire)

2. PARTICIPATIONS SUR TOUTES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Participation de 50 % à hauteur de 6 € par billet pour l'adhérent et ses ayants droits, 3 fois par an.

Remboursement dans le mois suivant la rencontre

3. PÉTANQUE

Contact : Hervé GENTIAL (Sports)

Au boulodrome, 2 jeux sont à disposition des adhérents tous les lundis à partir de 16h40.

4. ACTIVITÉS SPORTIVES DIVERSES

Ponctuellement, la commission organise des sorties ou activités sportives à la journée.

5. PARTICIPATION SUR COMPÉTITION SPORTIVE

Le COS participera à l'inscription à une compétition sportive à hauteur de 50 % avec un montant plafonné à 15€ par adhérent et par an.

COMMISSION INFORMATION

Isabelle DESPERRIER
Christel KESTENES
Sylvie SONZOGNI

(Services techniques)
(Centre Technique)
(retraîtée)

La Commission Information s'occupe du site internet, du livret et des informations mensuelles

COMMISSION COMMANDES GROUPÉES

Les commandes groupées concernent différents articles :

Huîtres :	Bruno BESANCON	(Retraité)
Chocolats	Christèle KESTENES	(Centre Technique)
Parfum :	Christèle KESTENES / Isabelle DESPERRIER	
Bijoux	Christèle KESTENES	(Centre Technique)
Vaisselle Pradel	) Céline VASSE))	(COS)
Pommes de Terre		
Miel		
Vins du Beaujolais	Isabelle DESPERRIER	(Services techniques)

D'autres produits peuvent être proposés au cours de l'année, voir site internet.

Voir avec le secrétariat du COS pour la fréquence des commandes.

PARTENARIATS

Organismes de vacances

- Atlantique Pelerin Vacances
- Campéole
- Campings.com
- Grand Bleu vacances
- Goelia
- Les Villages Clubs du Soleil - Renouveau
- Mistercamp
- Odalys
- Homair - TOHAPI
- Pierre et Vacances - Maeva - Adagio
- Touristra Vacances
- Vacances Bleues

Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel offre des conditions exceptionnelles négociées en matière :

- d'Epargne et de banque au quotidien
- d'Assurance auto, habitation, Santé, Prévoyance
- de Téléphonie mobile
- de Prêt immobilier et crédit à la consommation

Crédit Social des Fonctionnaires

Le C.S.F. met à la disposition des adhérents du C.O.S. des services dans les domaines :

- du crédit : pour tous les besoins de l'existence, prêts personnels et immobiliers
- de l'assurance : des personnes (vie, prévoyance...), des biens (voitures, habitation, responsabilité civile...) ,

Les offres principales du C.S.F. sont détaillées sur le site Csf.fr

Contrôle Technique AUTONET

148, rue des 20 toises 38950 ST MARTIN LE VINOUX
Tarif préférentiel, Contre visite gratuite

Tél. : 09.73.22.90.41

Garage DELKO

51 rue du Pont Noir 38120 SAINT-EGREVE

Tél. : 04.76.04.16.96

Thermes du Sultan

16 rue des Glairaux

Au Coin des Yeux

centre commercial des Charmettes

Le temps d'un soin

11bis avenue Médecin Général Viallet
Institut de beauté Bio